

Pourquoi le 4 septembre ? Parce que la charia est incompatible avec la République !

Après le 18 juin, commémoration du 70e anniversaire de l'appel du Général de Gaulle à résister, nous nous devons de commémorer le 140e de celui de la création de la IIIe République pour plusieurs raisons.

D'abord, nous sommes des républicains et nous devons rappeler que la République est une institution fragile et récente et qu'il est important de montrer à ses ennemis que nous y sommes attachés. Rendons-lui hommage.

Ensuite, le 4 septembre 1870, les Parisiens ont pris l'initiative de changer les choses et de remplacer le second Empire par la République, acte de résistance conforme à notre tradition révolutionnaire. Rendons-leur hommage.

Enfin, cette IIIe République a permis que soit votée une loi essentielle, celle du 9 décembre 1905, qui impose la séparation des Eglises et de l'Etat et donc permet au peuple de décider librement de son sort, sans subir les diktats de chefs religieux ni de textes écrits dans l'Antiquité ou au Moyen Age. Rendons-leur hommage.

Alors, profitons de cette occasion de nous réunir autour des valeurs que nous partageons et d'envoyer en même temps un signal fort aux politiques et à ceux qui, peu à peu, veulent imposer la charia dans notre société.

Qu'est-ce que la charia ? C'est l'ennemie de la République car c'est l'ensemble des préceptes islamiques, qui refusent la démocratie, l'égalité homme-femme, les libertés de penser, de croire ou de ne pas croire, le droit au blasphème... Bref, la charia, qui est l'application stricte pour tout musulman de la loi coranique, s'oppose totalement aux valeurs universelles

que les Lumières et la révolution française ont apportées à la France et à de nombreuses nations du monde entier et qui ont abouti, entre autres, à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Même la Cour européenne des droits de l'homme a démontré que la charia était incompatible avec nos valeurs dans son arrêt d'août 2001 confirmé le 13 février 2003(1). Il s'agissait à cette occasion pour la Cour de juger si le gouvernement turc avait le droit de dissoudre un parti islamique turc, le Refah, en raison des valeurs prônées par ce parti (la charia notamment). La Cour a validé la dissolution du Refah. Du jugement final, on citera essentiellement les extraits suivants :

Article 69

« La Cour constitutionnelle a rappelé qu'un tel système (la charia), qui avait ses origines dans l'histoire de l'Islam en tant que régime politique, s'opposait au sentiment d'appartenance à une nation ayant une unité législative et judiciaire. »

Article 71

« Pour la Cour constitutionnelle, la charia serait l'antithèse de la démocratie, dans la mesure où elle se fonde sur des valeurs dogmatiques et est le contraire de la suprématie de la raison, des conceptions de la liberté, de l'indépendance, ou de l'idéal de l'humanité développé à la lumière de la science. »

Article 72

« A l'instar de la Cour constitutionnelle, la Cour reconnaît que la charia, reflétant fidèlement les dogmes et les règles divines édictées par la religion, présente un caractère stable et invariable. Lui sont étrangers des principes tels que le pluralisme dans la participation politique ou l'évolution incessante des libertés publiques. La Cour relève que, lues conjointement, les déclarations en question qui contiennent des références explicites à l'instauration de la charia sont difficilement compatibles avec les principes fondamentaux de la démocratie, tels qu'ils résultent de la Convention,

comprise comme un tout. Il est difficile à la fois de se déclarer respectueux de la démocratie et des droits de l'homme et de soutenir un régime fondé sur la charia, qui se démarque nettement des valeurs de la Convention, notamment eu égard à ses règles de droit pénal et de procédure pénale, à la place qu'il réserve aux femmes dans l'ordre juridique et à son intervention dans tous les domaines de la vie privée et publique conformément aux normes religieuses. En outre, les déclarations qui concernent le souhait de fonder un « ordre juste » ou un « ordre de justice » ou « ordre de Dieu », lues dans leur contexte, même si elles se prêtent à diverses interprétations, ont pour dénominateur commun de se référer aux règles religieuses et divines pour ce qui est du régime politique souhaité par les orateurs. Elles traduisent une ambiguïté sur l'attachement de leurs auteurs pour tout ordre qui ne se base pas sur les règles religieuses. Selon la Cour, un parti politique dont l'action semble viser l'instauration de la charia dans un Etat partie à la Convention peut difficilement passer pour une association conforme à l'idéal démocratique sous-jacent à l'ensemble de la Convention. »

C'est pourquoi nous devons demander aux musulmans d'inventer un islam de France en expurgeant de la charia tout ce qui est incompatible avec la loi française.

(1) [Coureuropeenne](#)

Christine Tasin

Présidente de Résistance républicaine

<http://resistancerepublicaine.fr>